

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRUN-LAURAGAIS

L'an deux mille vingt et un, le neuf avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent Braak, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 2/04/2021

Présents APPY Carole, BERNADBEROY Marc, BIGEONNEAU Didier, BRAAK Laurent, BRUNET Pierre, CAZOTTES Aurélien, DO ESPIRITO SANTO Nathalie, DUBORPER Sabrina, LEON Olivier, PEGORAROTTO David.

Absents :

Pouvoirs : BREFORT André à LEON Olivier

RUMEAU Frédérique à CAZOTTES Aurélien

FERRIE Nathalie à CAZOTTES Aurélien

BAQUIE Frédéric à BRUNET Pierre

CHAMBEU Marine à BRAAK Laurent

Nombre de suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Mr Pierre Brunet a été élu secrétaire de séance.

2021/16 Taux des impôts locaux

M. le Maire expose au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de l'année en cours. Il rappelle au conseil municipal que les communes ne perçoivent plus directement la taxe d'habitation, et que celle-ci est compensée par une dotation de l'état. Il précise que le taux de la taxe foncière sur le foncier bâti inclut désormais la part départementale.

Les taxes que la commune peut modifier sont :

- Taxe Foncière sur le Bâti (TFB), dont le taux actuel est 36,25 %, avec un taux plafond de 108,31 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) dont le taux actuel est 70,22 %, avec un taux plafond de 230,18%.

Considérant que :

- la commune n'a pas modifié ses taux d'imposition en 2020
- selon l'Association des Maires de France sur une période de 2010 à 2019, les évolutions des dépenses communales hors charges financières sont plus élevées que l'inflation d'environ un demi-point.

Après en avoir débattu, le conseil décide d'augmenter le taux de la taxe sur le foncier bâti de 3 %, ainsi que la taxe sur le foncier non bâti, ce qui compense les coûts liés à l'inflation sur les années 2019 et 2020. Le nouveau taux est donc $36,25 \times 1,03$ soit 37,34%. Pour le foncier bâti et $70,22 \times 1,03$ soit 72,33%.

Les taux seraient donc les suivants :

- Taxe Foncière sur le Bâti (TFB): 37,34 % (+ 1,03 %)
- Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB): 72,33 % (+ 1,03 %)

Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles de la direction Régionale des finances publiques de 547400 € sur la TFB, le produit avec l'application du nouveau taux est de 204 399€ au lieu de 198 433€ avec le taux actuel. La recette supplémentaire attendue en 2021 est donc de 5 966€ pour le foncier bâti.

Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles de la direction Régionale des finances publiques de 35 300 € sur la TFNB, le produit avec l'application du nouveau taux sur le foncier non bâti est de 25 532€ contre 24 788€. La recette supplémentaire attendue en 2021 est donc de 745€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- adopte les taux d'imposition 2021, soit 37,34 % pour le foncier bâti, 72,33 % pour le foncier non bâti
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Pour copie conforme,
Transmis en Préfecture le 13/04/2021
Rendu exécutoire le 13/04/2021
Affiché le 13/04/2021**

Le Maire, Laurent BRAAK.

